

DEMANDE DE SURCOTISATION

Année scolaire 2023-2024

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nom d'usage : Nom patronymique :
 Prénom : Date de naissance :
 Corps / Grade : Discipline :
 EPLE d'affectation :

- Je soussigné(e), M/Mme demande à surcotiser au régime de la pension civile sur la base du traitement soumis à la retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon ou indice, travaillant à temps plein.

Cette option porte sur toute la durée couvrant l'autorisation de travail à temps partiel dans la limite de 4 trimestres. Ces dispositions sont portées à 8 trimestres pour les fonctionnaires en situation de handicap dont l'incapacité permanente est au moins de 80%.

La retenue est appliquée sur le traitement indiciaire brut (N.B.I. comprise). Les autres primes ne sont pas prises en compte dans l'assiette de surcotisation.

Quotité de temps partiel choisie	Taux de surcotisation sur traitement à temps plein Au 01/01/2020 (en vigueur au 01/01/2022)
50%	22,25 %
60%	20.02 %
70%	17.79 %
80%	15.56 %
90%	13.33 %

Le taux de cotisation de pension civile est fixé à 11,10 % pour 2022.

Exemple

Monsieur X est professeur certifié au 8^{ème} échelon. Il sollicite un temps partiel à 50% et souhaite surcotiser.

Son traitement mensuel brut à temps complet équivaut à 2458.68€

Le taux de surcotisation s'appliquera sur cette base à savoir $21,47\% \times 2458,68 = 527.87\text{€}$

S'il ne surcotise pas, son traitement mensuel brut à 50% étant de 1229.34€ , sa cotisation retraite s'appliquerait sur la base de $10,29 \times 1229,34/100 = 126,50\text{€}$

La cotisation retraite de monsieur X s'élèvera à 527.87€ dont $(527.87 - 126.50 =) 397.81 \text{€}$ de surcotisation

Fait àle

Signature